



Demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement

Demandeur

M^{le} M^{me} M NOM et Prénom du propriétaire :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. fixe : Mobile :

Fax : Mail :

Lieu d'intervention

Adresse :

Code postal : Commune :

Lotissement : Parcelle : Lot n° :

Type(s) d'intervention(s)

Le demandeur sollicite l'exécution des travaux suivants : *(cochez la case qui convient)*

- le branchement sur le domaine public et l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales
- l'autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales
(pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement)

Nature de la construction à raccorder :

- habitat individuel
- habitat collectif - Préciser le nombre de logements et la SHON (Surface Hors Œuvre Nette)
- locaux à usage professionnel - Préciser le type : hôtel, atelier, maison de retraite.....

Aspect financier

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, deux types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- > les frais de branchement et de travaux proprement dits
- > les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement sous domaine privé qui feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du règlement du service d'assainissement en vigueur.

Le, à *Signature du propriétaire*

La demande est à déposer en Mairie de votre lieu de construction.

Signature du Maire

Communauté de Communes
de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach
Le Président, Bernard HENTSCH

Obligations

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- > l'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle de la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach,
- > les travaux d'installations privatives d'assainissement, notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement accompagnée des plans y relatifs,
- > le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, être expressément autorisé par la Collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur),
- > si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du Règlement Sanitaire Départemental et du Règlement d'Assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation,
- > toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire,
- > la redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).

Procédure

Phase préliminaire

1. Le propriétaire retire en Mairie le formulaire de demande de branchement et d'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement et le retourne accompagné des pièces jointes citées ci-dessous. La Mairie le transmet à la Communauté de Communes qui chargera le SDEA de l'instruction du dossier.
2. Les pièces suivantes sont à déposer obligatoirement avec votre demande :
 - le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté
 - une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment
 - une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres
 - une copie du permis de construire.

Exécution des travaux

• Partie publique des branchements (s'il y a lieu)

1. La Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach adressera au demandeur un devis estimatif des travaux.
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi à la Communauté de Communes du devis dûment signé ainsi que du versement d'un acompte de 80% du montant du devis à la Perception de Seltz.
3. La Communauté de Communes de la Plaine de la Sauer et du Seltzbach fait exécuter les travaux par une entreprise agréée.
4. Le solde des frais de raccordement sera adressé par la Perception auquel sera joint une copie de la facture de l'entreprise. Le montant final supporté par le soussigné est égal au montant des travaux majoré de 10%, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars et 10 juin 1993.

• Installations privatives (s'il y a lieu)

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
2. Le propriétaire avise le SDEA 48 heures avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
3. Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des résultats de ses investigations.

A NOTER : Le raccordement au réseau d'eau potable fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie ou auprès du Syndicat des Eaux.